

03005 - Acquisitions foncières

**Proposition de régularisation
foncière à MONSWILLER**

Rapport n° CP/2017/250

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'une régularisation foncière à MONSWILLER.

Les différents aménagements dans le périmètre compris entre le giratoire de "l'Europe" et le giratoire "Fossil" ont conduit au morcellement des parcelles riveraines et à une situation foncière confuse. Les transferts de propriété n'ont pas été menés à leur terme.

Ainsi, une partie de l'emprise du giratoire "Fossil" est encore propriété de la Commune de Monswiller. Elle correspond au délaissé de l'ancien tracé de la RD 421.

Il est proposé que le Département du Bas-Rhin procède à une régularisation foncière à l'euro symbolique des parcelles appartenant à la Commune de Monswiller, situées en bordure de la RD 421 et cadastrées comme suit :

- Section 8 n°41 avec 2,63 ares
- Section 10 n°69 avec 2,60 ares
- Section 10 n°70 avec 18,18 ares
- Section 10 n°72 avec 20,24 ares
- Section 10 n°73 avec 21,80 ares

Ces parcelles font actuellement partie du domaine public communal et il est proposé qu'elles soient transférées dans le domaine public routier départemental.

La Commune de Monswiller a délibéré favorablement le 30 mars 2017 pour la cession au profit du Département du Bas-Rhin.

S'agissant d'une régularisation d'emprise publique entre deux collectivités, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver l'acquisition par le Département à l'euro symbolique des parcelles sises à Monswiller et mentionnées ci-dessus.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de l'acquisition à l'euro symbolique sans versement de prix au profit de la Commune de Monswiller, des parcelles cadastrées en section 8 n°41 et section 10 n° 69, n°70, n°72 et n°73 pour une superficie totale de 65,45 ares;

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative;

Elle désigne par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette cession.

Strasbourg, le 30/05/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'FB' or similar initials, written in a cursive style.

Frédéric BIERRY